

AVIS DE PROJET DE FUSION

SADAS, société par actions simplifiée au capital de 21.281.200 €, dont le siège social est situé au 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 TOURCOING, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 755 576, représentée par son président, Monsieur Emmanuel TOULEMONDE, ci-après la Société Absorbante ou SADAS,

Et :

THOMAS INDUSTRIES, société par actions simplifiée au capital de 392.500 €, dont le siège social est situé au 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 TOURCOING, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 353 202 369, représentée par son président, la société SAEGUAI, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé au 56, rue Michel-Ange – 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 120 283, elle-même représentée par Monsieur Thierry JAUGEAS, Président, ci-après la Société Absorbée ou THOMAS INDUSTRIES,

Ont, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2016, établi le projet de fusion par voie d'absorption de THOMAS INDUSTRIES par SADAS.

THOMAS INDUSTRIES ferait apport, pour sa valeur nette comptable, de la totalité de son actif évalué à € 1.393.317, à charge de son passif évalué à € 957.807. L'actif net s'élèverait à € 435.510.

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés, soit € 435.510, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante, soit € 179.730, est égale à € 255.780 et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de SADAS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Le rapport d'échange est de 7,189, soit 1 action THOMAS INDUSTRIES pour 7,2 actions SADAS. En conséquence, la société SADAS devra créer 17.973 actions d'un montant de € 10 chacune en rémunération de l'apport-fusion.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la Société Absorbante.

Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ce projet de fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, ainsi que par l'associé unique de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 2 mai 2016 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole pour les sociétés SADAS et THOMAS INDUSTRIES.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce issu du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011, l'avis du projet de fusion a été mis en ligne le 2 mai 2016 sur les sites internet des sociétés concernées.

Pour avis.